



Décision : n° 026/2021

Objet : Convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation du système de chauffage de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2743/2020 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

Considérant la notification d'attribution d'une subvention de la Métropole du Grand Paris, pour la rénovation du système de chauffage de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église conformément au dossier déposé lors de la demande de financement ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Commune pour bénéficiaire de ladite subvention pour un montant de 19 660€ HT, soit 26.22 % du montant prévisionnel de l'opération.

Marolles-en-Brie, le 14 juin 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

